



Berne, 8 décembre 2023

Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 21.3687, Bauer,
du 10.06.2021

Table des matières

Résumé	3
1 Contexte	5
1.1 Mandat.....	5
1.1.1 Postulat Bauer « Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises » (21.3687)	5
1.1.2 Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle	5
1.2 Responsabilités et financement des cours interentreprises.....	6
1.2.1 Responsabilités pour l'organisation des cours interentreprises.....	6
1.2.2 Financement des cours interentreprises	7
2 Analyse de la situation	9
2.1 Résultats de l'étude de BSS Volkswirtschaftliche Beratung	9
2.1.1 Coûts totaux des cours interentreprises.....	9
2.1.2 Évolution des coûts des cours interentreprises.....	10
2.1.3 Défis du système de financement des cours interentreprises	12
3 Mesures d'optimisation	13
3.1 Mesures	13
3.1.1 Optimisation des factures aux entreprises formatrices (OrTra, prestataires CIE, cantons)	13
3.1.2 Analyse coût/bénéfice en cas d'augmentation du nombre de jours CIE (commissions D&Q)	13
3.1.3 Optimisation ou suppression de la perception des coûts.....	14
3.1.4 Réduction du nombre de procédures de facturation et uniformisation (cantons)	14
3.1.5 Mise en œuvre de l'AEPr et collecte des données de base (Confédération, cantons).....	15
3.2 Autres considérations et propositions d'amélioration	15
3.2.1 Processus de développement des professions : implication de tous les partenaires dès le début.....	15
3.2.2 Rôle des cours interentreprises.....	16
3.2.3 Autres réflexions.....	16
3.3 Perspectives	16
4 Conclusions du Conseil fédéral	17
5 Annexe	18
5.1 Postulat Bauer 21.3687 Evolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises.....	18
5.2 Glossaire.....	19

Résumé

Contexte

Ce rapport met en lumière le système de financement et les coûts des cours interentreprises (CIE). Les CIE constituent le troisième lieu de formation de la formation professionnelle initiale. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige. Le système de financement des CIE est très complexe. Tant du point de vue politique que de celui des acteurs de la formation professionnelle, il est nécessaire de clarifier et d'optimiser ce système.

Le postulat Bauer 21.3687 "Evolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises", adopté par le Conseil des Etats, charge le Conseil fédéral d'établir un aperçu de :

- l'évolution moyenne du nombre de jours prescrits par la loi pour les cours interentreprises au cours des dix dernières années ;
- l'évolution des coûts moyens par jour/personne en formation ;
- la procédure d'attribution des CIE ;
- les pouvoirs de l'autorité de contrôle dans le cadre des coûts facturés par les prestataires des CIE.

Par ailleurs, la conférence tripartite sur la formation professionnelle (CFTP) a mené des discussions avec les acteurs de la formation professionnelle sur le financement des CIE ; elle a classé cette thématique parmi ses sujets prioritaires. Ainsi La CFTP a décidé, dans un premier temps, d'assurer une plus grande transparence dans le financement des CIE. A cette fin, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a chargé en 2022 le bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung de réaliser une étude. Celle-ci, publiée en avril 2023, présente les résultats d'une vaste enquête menée auprès des parties prenantes. L'étude donne également un aperçu complet du système de financement et des coûts des CIE, présente les défis du point de vue des acteurs et formule des propositions d'amélioration¹. Ces travaux ont été soutenus par un groupe d'accompagnement composé de représentants de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (OrTra).

Le présent rapport répond au postulat. Il s'appuie sur l'étude de BSS et sur les discussions entre les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons, OrTra). Le rapport présente également les mesures d'optimisation sur lesquelles les partenaires de la formation professionnelle se sont mis d'accord.

Résultats de l'étude

Afin d'améliorer la transparence du système, BSS a mené des analyses de données et de documents sur les coûts et le financement des CIE au printemps 2022. Les défis et les solutions possibles ont été relevés jusqu'en octobre 2022. Pour ce faire, une vingtaine de discussions techniques ont été menées avec des OrTra nationales, la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) et des fonds de formation professionnelle. En outre, tous les cantons ont été interrogés en ligne ainsi que, pour un échantillon de professions, les prestataires de CIE et certaines entreprises formatrices. Enfin, les résultats ont été approfondis dans le cadre d'une discussion de groupe

Les principaux résultats de l'étude sont les suivants :

- La plupart des formations professionnelles initiales comprennent des cours interentreprises. Le nombre moyen de jours de CIE est de 27 jours. Le coût moyen par jour s'élève à 322 de francs CHF.
- Le coût total des CIE est d'environ 445 millions de francs CHF par an (cantons : environ 116 millions de francs CHF, fonds cantonaux pour la formation professionnelle : environ 61 millions de francs CHF, fonds de branche pour la formation professionnelle : environ 12 millions de francs CHF, entreprises formatrices : environ 256 millions de francs CHF).

¹ Rapport final, B.S.S., «[Flux financiers des cours interentreprises : Vue d'ensemble des pratiques, analyse des flux financiers et des mécanismes des CIE](#)», mars 2023.

- Au cours des dix dernières années, les coûts totaux des CIE sont restés pratiquement stables (légère augmentation de 2%). Et ce, bien que le nombre de jours des CIE pour les formations professionnelles initiales de quatre ans et les coûts par jour de CIE aient augmenté au cours de la période considérée. Une légère diminution du nombre d'apprenti-e-s et surtout le fait que les coûts n'ont que très peu augmenté dans les grandes professions ont atténué l'effet sur les coûts.

Dans l'enquête, les acteurs concernés ont également mentionné différents défis liés à l'optimisation des coûts des CIE :

- **Calcul du forfait cantonal** : le calcul n'est pas transparent, il n'y a parfois qu'un montant global sans calcul détaillé. La qualité des données est souvent insuffisante en raison de l'absence partielle de systèmes comptables et de leur diversité selon les fournisseurs. La collecte et l'établissement des coûts représentent une charge de travail importante.
- **Différences entre les cantons** : Les cantons utilisent quatre procédures de facturation différentes. Cela s'explique en partie par les différences d'utilisation. De nombreux prestataires souhaitent une plateforme unique pour le traitement des contributions, des simplifications pour les petites professions en ce qui concerne les données des coûts demandées ainsi qu'une uniformisation des délais et des réglementations.
- **Contrôle financier** : près de la moitié des cantons interrogés estiment que des défis se posent notamment en termes de charge de travail, de complexité et de qualité inégale des données.
- **Evolution des coûts** : les cantons interrogés indiquent qu'ils ne peuvent guère influencer les coûts des CIE, car ils estiment que leur rôle dans le processus de développement des professions est trop faible.
- **Budgétisation** : il existe une incertitude quant aux contributions cantonales supplémentaires et aux contributions des fonds pour la formation professionnelle. La contribution cantonale supplémentaire, par exemple, dépend en partie de la situation financière du canton. Le manque de sécurité en matière de planification rend difficile la budgétisation des CIE et oblige les prestataires à estimer et à déduire les contributions à l'avance.

Mesures d'optimisation

Sur la base des résultats de l'étude de BSS, un groupe d'accompagnement composé des partenaires de la formation professionnelle a validé et complété les recommandations. Il a ensuite présenté ses réflexions à la Conférence tripartite sur la formation professionnelle. La CTFP a accueilli favorablement les mesures proposées et s'est mise d'accord sur la suite à donner. Les mesures sont désormais prises par les organes et commissions compétents de la formation professionnelle :

1. **Optimisation de la facturation des entreprises formatrices** : La recommandation sera suivie par la CSFP en concertation avec les OrTra. L'objectif est d'améliorer la transparence de la facturation.
2. **Analyse coûts-bénéfices en cas d'augmentation du nombre de jours CIE** : la recommandation a déjà été mise en œuvre et la mise en œuvre future sera suivie par un groupe de travail existant sur le développement professionnel.
3. **Optimisation du relevé des coûts** : pour la plupart des partenaires, le système de relevé des coûts fonctionne bien. Il convient d'examiner le processus après une révision. La recommandation relative à l'optimisation du relevé des coûts sera traitée par la CSFP en concertation avec les OrTra.
4. **Réduction du nombre de procédures de décompte et uniformisation** : la recommandation sera suivie par la CSFP.
5. **Mise en œuvre de l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr) et collecte des données de base** : la recommandation sera poursuivie : La prise en charge des frais de CIE des adultes sans contrat d'apprentissage est régie par l'AEPr. Un suivi sera effectué par la CSFP. Le SEFRI clarifiera la faisabilité de l'enquête avec l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Conclusions

Le Conseil fédéral salue les mesures d'optimisation lancées et ne voit pas de nécessité d'action supplémentaire pour le moment.

1 Contexte

1.1 Mandat

1.1.1 Postulat Bauer « Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises » (21.3687)

Le 10 juin 2021, le conseiller aux Etats Philippe Bauer a déposé le postulat « Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises » (21.3687). Le postulat a été adopté par le Conseil des Etats le 29 septembre 2021. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), compétent en l'espèce, a chargé le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), d'établir le présent rapport en réponse au postulat.

Celui-ci charge le Conseil fédéral de donner une vue d'ensemble sur :

- l'évolution moyenne du nombre de jours des cours interentreprises (CIE) prévu dans le cadre légal ces dix dernières années (2010-2020) ;
- l'évolution des coûts moyens par jour/apprenti ;
- le processus d'attribution des CIE ;
- le pouvoir de l'autorité de contrôle dans le cadre des coûts facturés par les prestataires CIE.

1.1.2 Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle

En parallèle, fin 2020, la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) a été chargée par le Sommet national de la formation professionnelle² de lancer des réflexions sur trois thèmes jugés prioritaires par les partenaires de la formation professionnelle et portant sur les processus et les incitations financières. Elle a alors lancé, dans le cadre de l'initiative „Formation professionnelle 2030 », le projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle »³ Le financement des cours interentreprises (CIE) en fait partie, sous la forme d'un sous-projet mené par le SEFRI.

Aux prémices de ce projet a eu lieu une large discussion avec les différents acteurs concernés de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (OrTra) dans le cadre de la Journée des partenaires de la formation professionnelle 2021. Des pistes de solutions ont été examinées. Elles ont été regroupées en champs d'action et en mesures, puis priorisées par un groupe d'experts. Le groupe d'experts « Financement des cours interentreprises » s'est mis d'accord sur le fait qu'une analyse approfondie et un état des lieux étaient nécessaires lors d'une première phase du projet et a proposé de mener une étude sur les mécanismes de financement et les flux financiers relatifs aux cours interentreprises dans les cantons et les organisations du monde du travail.

Sur cette base la CTFP a décidé de commencer par accroître la transparence du financement des CIE. Ainsi, le SEFRI a chargé en 2022 le bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung de réaliser une étude à ce sujet. Les travaux de BSS Volkswirtschaftliche Beratung ont été suivis par un groupe d'accompagnement composé de représentants des partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons, OrTra). L'étude, publiée en avril 2023, comprenait une large enquête des milieux intéressés. Elle donne un aperçu complet du système de financement et des coûts des CIE, identifie les défis du système du point de vue des acteurs et présente les possibilités d'optimisation.⁴

² Composé du Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), de la direction du SEFRI, des présidents ou les directeurs de l'Union patronale suisse (UPS), de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), de l'Union syndicale suisse (USS) et de Travail.Suisse, ainsi que du président et du secrétaire général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

³ [Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle \(formationprofessionnelle2030.ch\)](https://www.bfs.ch/fr/optimisation-des-processus-et-des-mecanismes-d-incitation-dans-la-formation-professionnelle-formation-professionnelle2030.ch).

⁴ Rapport final, B.S.S., « [Flux financiers des cours interentreprises : Vue d'ensemble des pratiques, analyse des flux financiers et des mécanismes des CIE](#) », mars 2023.

Le présent rapport répond au postulat en s'appuyant sur l'étude de BSS Volkswirtschaftliche Beratung et sur les discussions entre les partenaires de la formation professionnelle. Les problèmes identifiés ont été adressés et le groupe d'accompagnement a fait ses recommandations à la CTFP. Celle-ci a pris les mesures nécessaires, elles sont exposées dans le chapitre 3 du présent rapport.

1.2 Responsabilités et financement des cours interentreprises

Les CIE constituent le troisième lieu de formation de la formation professionnelle initiale.⁵ Les cours interentreprises et les autres lieux comparables visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige.

1.2.1 Responsabilités pour l'organisation des cours interentreprises

L'article 1 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) décrit la formation professionnelle comme une tâche reposant sur le principe du partenariat. La Confédération, les cantons et les OrTra collaborent étroitement. Ils veillent à garantir un système de formation et de formation continue de qualité. La répartition des responsabilités entre les partenaires est clairement définie, c'est aussi le cas pour les responsabilités et le financement des cours interentreprises. Les parties prenantes du système des CIE et leurs tâches ainsi que les flux financiers sont décrits en détail dans l'étude de BSS.⁶

Organisations du monde du travail : définition de l'étendue et du contenu des CIE / organismes responsable

Les commissions Développement des professions et de la qualité (D&Q) ainsi que les groupes de travail correspondants développent la formation professionnelle initiale et l'évaluent régulièrement en fonction des besoins du monde du travail. Cela inclut la définition de l'étendue et du contenu des cours interentreprises, qui sont contenus dans les ordonnances sur la formation et les plans de formation. Les commissions D&Q sont des organes composés de partenaires de la formation professionnelle. L'organisation du monde du travail compétente dépose une demande d'approbation des prescriptions de formation auprès du SEFRI (art. 19, al. 1, LFPr). En règle générale, les organisations du monde du travail sont responsables des cours interentreprises. Une commission de surveillance est parfois constituée au sein de l'OrTra. Les OrTra cantonales et régionales sont souvent responsables de la mise en œuvre. Les cours interentreprises ont souvent lieu dans des centres mis sur pied par les branches elles-mêmes.

Confédération : Ediction des ordonnances de formation

Le SEFRI édicte des ordonnances de formation dans le domaine de la formation professionnelle initiale à la demande des OrTra ou, au besoin, de sa propre initiative. Celles-ci fixent notamment le nombre de jours de CIE, leur organisation, leur durée, la matière enseignée et leur coordination avec la formation scolaire (art. 19, al. 1 et 2, let. d, LFPr, art. 12, al. 1, let. d, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101)). Lorsqu'une ordonnance de formation entre en vigueur, l'OrTra compétente dispose d'un plan de formation. Celui-ci contient la vue d'ensemble des compétences opérationnelles et détaille, entre autres, les compétences opérationnelles transmises et apprises dans les CIE.

Cantons : mise en œuvre et surveillance

Les offices/services cantonaux de la formation professionnelle participent à l'élaboration des formations professionnelles initiales et sont les organes d'exécution de la formation professionnelle. La surveillance des cours interentreprises est assurée par les offices cantonaux (art. 24, al. 3, let. a, LFPr).

⁵ Art. 23, Loir sur la formation professionnelle (RS 412.10)

⁶ Rapport final, B.S.S., « [Flux financiers des cours interentreprises : Vue d'ensemble des pratiques, analyse des flux financiers et des mécanismes des CIE](#) », mars 2023, pp.11-22.

Optimisation de la surveillance des subventions

En 2015, le SEFRI a lancé un projet en collaboration avec les cantons dans le but d'accroître la transparence des coûts cantonaux de la formation professionnelle et de pouvoir comparer de manière plus approfondie et non bureaucratique les moyens engagés par les cantons pour la formation professionnelle.⁷ Le projet a abouti à un contrôle de plausibilité élargi des coûts cantonaux de la formation professionnelle, à la création d'un groupe de travail et à l'adaptation de la publication annuelle sur les coûts cantonaux de la formation professionnelle.

Dans l'ensemble, il apparaît que le système d'évaluation des coûts des cours interentreprises fonctionne bien. La surveillance des cours interentreprises incombe aux cantons. Ils ont tout intérêt à ce que les fonds utilisés soient utilisés conformément à leur objectif.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions forfaitaires aux cantons, qui les utilisent pour les tâches qui leur incombent (art. 53, al. 2, LFPr). L'utilisation et le contrôle des fonds sont de la responsabilité des cantons. Dans le cadre de la surveillance des subventions, la Confédération procède à un contrôle de plausibilité dans le cadre de l'enquête annuelle sur les coûts cantonaux de la formation professionnelle. La part des coûts des CIE dans l'ensemble des coûts de la formation professionnelle des pouvoirs publics est d'environ 3%. La Confédération contribue indirectement au financement des CIE par le biais des contributions forfaitaires, mais dans une moindre mesure.

Les autres parties prenantes, en premier lieu les entreprises formatrices et les organisations du monde du travail, mais aussi les cantons, ont tout intérêt à ce que les coûts et la qualité des CIE soient cohérents et y veillent en conséquence.

Les mesures d'optimisation présentées dans le présent rapport (chapitre 3) ont en outre un effet positif sur la transparence.

1.2.2 Financement des cours interentreprises

Entreprises formatrices

Les entreprises formatrices financent la majeure partie des coûts des cours interentreprises. Elles sont soutenues, selon les cantons et les professions, par des fonds en faveur de la formation professionnelle.

Confédération : participation indirecte via des contributions forfaitaires aux cantons

La Confédération finance indirectement les cours interentreprises par le biais des forfaits versés aux cantons, destinés à financer les tâches conformément à l'art. 53 LFPr. La part fédérale du coût total des cours interentreprises s'élève ainsi à environ 5 %⁸.

Cantons : 20% de participation aux coûts totaux

Les cantons paient via des forfaits spécifiques 20% des coûts totaux des CIE. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) fixe chaque année les cotisations différenciées selon la profession. Le calcul des cotisations forfaitaires par apprenti-e et par jour CIE repose sur des relevés des coûts des CIE. Les cantons sont libres de verser des contributions plus élevées. Les coûts des CIE sont détaillés dans l'étude de BSS⁹ et les principaux résultats sont repris dans le présent rapport au chapitre 2.

L'immense majorité des cantons finance également la part cantonale pour les adultes sans contrat d'apprentissage (selon les conditions d'admission de l'art. 32 OFPr). Cela s'applique également en partie pour les fonds en faveur de la formation professionnelle. Les coûts résiduels doivent être autofinancés par la personne, le cas échéant avec le soutien de l'employeur ou d'autres sources de

⁷ En 2014, la Délégation des finances des Chambres fédérales a demandé, sur la base d'un rapport d'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF), un système d'évaluation non bureaucratique des subventions dans le domaine de la formation professionnelle. Voir à ce sujet : [Contrôle fédéral des finances, Évaluation de la surveillance dans le domaine des subventions à la formation professionnelle - Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, Berne, 2013](#)

⁸ [Rapport thématique « Formation professionnelle 2030 », Financement de la formation professionnelle](#), B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG, Bâle, 2018.

⁹ Rapport final, B.S.S., « [Flux financiers des cours interentreprises : Vue d'ensemble des pratiques, analyse des flux financiers et des mécanismes des CIE](#) », mars 2023, pp.11-22.

financement (p. ex. des bourses). Le SEFRI a recommandé aux cantons de veiller à ce que les CIE, au moins pour une première certification professionnelle, soient généralement gratuits, même pour les adultes.¹⁰

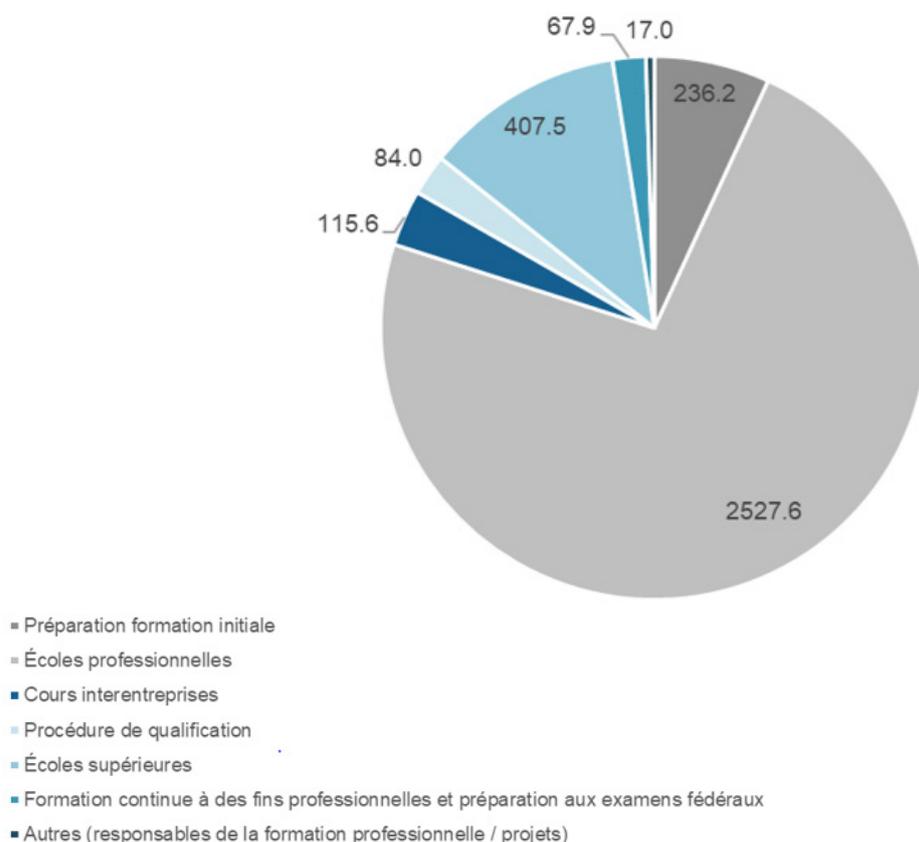
Les coûts de financement des CIE représentent pour les cantons, toutes professions confondues, 3% des coûts de la formation professionnelle (cf graphique 1).¹¹

Fonds en faveur de la formation professionnelle : contributions aux coûts

Dans plusieurs cantons, respectivement branches, il y a en plus des fonds en faveur de la formation professionnelle (FFP), qui se répartissent en différents types. Ces fonds financent parfois et partiellement les cours interentreprises :

- fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle (FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS, ZH) : pour encourager la formation, des fonds en faveur de la formation professionnelle ont été mis en place dans huit cantons. Les cotisations des fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle sont normalement financées par toutes les entreprises du canton.
- des fonds en faveur de la formation professionnelle par branche : selon l'art. 60 LFPr, les OrTra peuvent créer des fonds en faveur de la formation professionnelle de leur branche qui peuvent être déclarés de force obligatoire sous certaines conditions. Actuellement, il y a 33 fonds en faveur de la formation professionnelle déclarés de force obligatoire. Parmi eux, 12 FFP indiquent soutenir les CIE dans leur règlement.
- En outre, il y a des fonds de branches facultatifs en faveur de la formation professionnelle et des fonds des convention collective de travail (CCT).

Graphique 1: Part des cours interentreprises dans les coûts cantonaux de la formation professionnelle en 2020



Source : SEFRI : relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale, valeur en mio. CHF

¹⁰ SEFRI, « [Diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes](#) », Berne, juin 2014, p. 43.

¹¹ Rapport final, B.S.S., « [Flux financiers des cours interentreprises : Vue d'ensemble des pratiques, analyse des flux financiers et des mécanismes des CIE](#) », mars 2023, p.33.

2 Analyse de la situation

2.1 Résultats de l'étude de BSS Volkswirtschaftliche Beratung

Dans le but d'améliorer la transparence du système, BSS Volkswirtschaftliche Beratungen, à la demande du SEFRI, a effectué des analyses de données et de documents sur les coûts et le financement des CIE au printemps 2022. Les défis et les solutions possibles ont été identifiés lors d'enquêtes menées jusqu'en octobre 2022. Tous les cantons ainsi que, pour un échantillon de professions, les prestataires de CIE et certaines entreprises formatrices ont été invités à participer à une enquête en ligne. De plus, une vingtaine de discussions techniques ont été menées avec les OrTra (niveau national), la CSFP et les fonds en faveur de la formation professionnelle. Enfin, les résultats ont été approfondis dans le cadre d'un groupe de discussion.

2.1.1 Coûts totaux des cours interentreprises

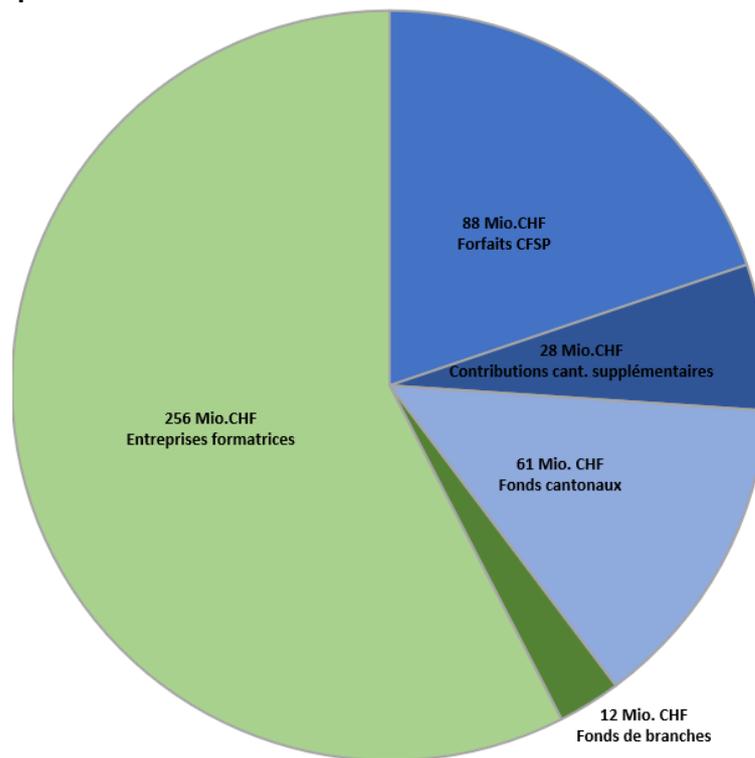
Les coûts des cours interentreprises d'une formation professionnelle initiale sont déterminés par le nombre de jours de CIE et les coûts par jour de CIE. La plupart des formations professionnelles initiales comportent des CIE.

L'étude de BSS relève qu'en moyenne, les formations professionnelles initiales comptent 27 jours de CIE. La moyenne des coûts des CIE par jour est de 322 francs CHF.

Ainsi, le coût total des CIE s'élève à environ 445 millions de francs CHF par an. Il est financé comme suit :

- les contributions cantonales se situent à environ 116 millions de francs CHF par an. Sur ce total, les contributions cantonales via le forfait CSFP sont de 88 millions de francs CHF environ et les autres contributions des cantons, d'environ 28 millions de francs CHF. À titre de comparaison, les cantons versent au total 3,5 milliards de francs par an à la formation professionnelle (y compris les contributions de la Confédération ; cf graphique 1, p.8) ;
- les fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle versent des cotisations dans un ordre de grandeur de 61 millions de francs par an et les fonds des branches, environ 12 millions de francs par an ;
- les cotisations des entreprises formatrices résultent de la différence entre les coûts totaux et les contributions des cantons et des fonds en faveur de la formation professionnelle. Cela donne approximativement 256 millions de francs par an, soit un peu moins de 60 % des coûts totaux. Les différences cantonales sont importantes. Alors que dans certains cantons, les coûts résiduels sont entièrement, ou pour une grande part, pris en charge par les fonds en faveur de la formation professionnelle, dans les autres cantons, près de 80 % des coûts résiduels restent à la charge des entreprises formatrices.

Graphique 2 : répartition des coûts



2.1.2 Évolution des coûts des cours interentreprises

Analyse de l'évolution des dix dernières années

Afin d'analyser l'évolution moyenne durant les dix dernières années du nombre de jours CIE et des coûts, ainsi que les disparités entre les métiers, le bureau BSS a choisi – en accord avec le groupe d'accompagnement - 14 professions.¹² Ces professions ont été révisées récemment, font partie des formations professionnelles initiales les plus souvent choisies et se distinguent par les éléments suivants : taille (nombre d'apprenti-e-s), durée de la formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle AFP, certificat fédéral de capacité CFC de trois et quatre ans), champs professionnels / branches, nombre de jours CIE, coûts des CIE, financement (fonds de formation professionnelle oui/non), et évolution du nombre de jours CIE dans le cadre des révisions. Au total, ces professions couvrent 47% du nombre total d'apprenti-e-s.

Coûts totaux relativement stables

Le nombre de jours CIE par an multiplié par le coût par jour CIE et par le nombre d'apprenti-e-s par an donne le coût total CIE. Ceux-ci s'élèvent actuellement à environ 445 millions de CHF par an. Au cours des dix dernières années, le montant total des coûts des CIE est resté relativement stable (légère augmentation d'environ 2 %).

En analysant les données de la CSFP, il a été constaté que dans l'ensemble, le nombre de jours CIE des formations professionnelles initiales avec attestation fédérale (AFP) de deux ans est resté relativement constant au cours des dix dernières années. La moyenne est passée de 16 jours en 2012 à 17 jours en 2021, la médiane est restée la même. Un constat similaire peut être fait pour les CFC de trois ans (variation de la moyenne de 26 à 25 jours, médiane identique). En revanche, on constate une évolution pour les formations professionnelles initiales avec certificat fédéral de capacité (CFC)

¹² employé de commerce CFC, gestionnaire du commerce de détail CFC, agent en information documentaire CFC, technologue en matières plastiques CFC, assistant socio-éducatif CFC, tailleur de pierre CFC, monteur-frigoriste CFC, informaticien CFC, laborantin CFC, assistant en soins et santé communautaire CFC, cuisinier CFC, installateur-électricien CFC, logisticien CFC, aide en soins et accompagnement AFP

de quatre ans. La moyenne est passée de 32 à 33 jours (augmentation de 5%) et la médiane de 28 à 32 (augmentation de 14%).

Pour ce qui est de l'augmentation des coûts des CIE par jour, ceux-ci ont augmenté en moyenne de 15% entre 2012 et 2021, passant de 273 CHF à 313 CHF. Le coût médian a augmenté de 13%, passant de 248 CHF à 281 CHF / jour. Comme les coûts des CIE par jour ne diffèrent pas systématiquement selon qu'il s'agit d'une AFP ou d'un CFC (trois ou quatre ans), l'étude ne fait pas de distinction. En revanche, il existe une certaine corrélation avec la taille (nombre d'apprenti-e-s). Ainsi, les coûts par jour de CIE sont en moyenne légèrement plus élevés dans les petites professions. Cependant, les petites professions présentent une variance des coûts nettement plus importante que les grandes professions.

Pondération de l'évolution des coûts

Dans l'enquête du bureau BSS, les prestataires CIE indiquent une nette augmentation des coûts au cours des dix dernières années. En effet, sur les 41 prestataires CIE des professions sélectionnées, 33 ont indiqué une augmentation des coûts au cours des dix dernières années, sept ont répondu que les coûts n'avaient pas changé et un a mentionné une réduction. Lorsqu'une augmentation des coûts a été indiquée, elle était en moyenne de 25% (médiane : 16%), la fourchette allant de 5% à plus de 100%. Si l'on considère l'ensemble des personnes ayant répondu (c-à-d. également ceux qui n'ont indiqué ni évolution ni réduction des coûts), l'augmentation s'est élevée à 19% en moyenne.

Cette différence s'explique par la distinction entre les valeurs pondérées et non pondérées. Si les petites professions présentent des augmentations de coûts importantes, alors que les grandes professions n'en présentent pas (ou nettement moins), l'évolution des coûts totaux est inférieure à la moyenne de toutes les personnes interrogées. Les résultats de l'enquête indiqués correspondent à des valeurs « non pondérées » (augmentation de 19%), alors que l'évolution des coûts totaux (augmentation de 2%) correspond à une valeur « pondérée ».

Maintien des coûts pour les entreprises formatrices

Près de la moitié des prestataires CIE ont indiqué que l'augmentation des coûts pour les entreprises formatrices n'avait pas évolué dans la même mesure. Ils tentent donc de limiter la charge des entreprises formatrices (selon les cantons, par des contributions du fonds de formation professionnelle ou des contributions supplémentaires du canton, ou par la réduction des fonds propres, la mise en réserve d'investissements / d'innovations et des mesures d'économie). La raison en est : une charge financière plus importante pour les entreprises formatrices peut entraîner une baisse de la volonté de former.

Evolutions des coûts : facteurs d'influence

Le bureau BSS explique cette faible évolution des coûts totaux des CIE entre 2012 et 2021 de la manière suivante :

- **Moins d'apprenti-e-s** : Le nombre d'apprenti-e-s est resté relativement constant ces dernières années. Le nombre d'apprenti-e-s pris en compte pour le calcul a diminué entre 2012 et 2021, passant de 213'600 à 211'600 apprenti-e-s. Les coûts devraient donc diminuer.
- **Répartition des apprenti-e-s par profession** : La part des apprenti-e-s dans les professions où les coûts des CIE par apprenti-e et par an sont supérieurs à la moyenne est d'environ 26% en 2021 alors qu'elle était encore de 29% en 2012. Ce mouvement devrait réduire les coûts.
- **Évolution selon la taille** : Lorsque les grandes professions deviennent plus chères ou moins chères, l'effet est plus important que pour les petites professions. En 2012, les dix plus grandes professions présentaient des coûts moyens des CIE de 2260 CHF par apprenti-e et par an (valeur moyenne non pondérée). En 2021, ce montant est de 2300 CHF. Il s'agit d'une légère augmentation, mais elle est moins importante que pour les petites professions. Ainsi, pour les professions dont le nombre d'apprenti-e-s est inférieur à la médiane, les coûts par apprenti-e et par an

ont augmenté en moyenne de 23%. Il en résulte que les coûts totaux augmentent moins que l'observation des coûts moyens (non pondérés).

- **Spécialisation** : l'enquête a montré que le nombre de jours CIE est lié à une plus grande spécialisation des entreprises.

2.1.3 Défis du système de financement des cours interentreprises

Dans l'enquête menée par BSS, les acteurs concernés ont indiqué différents défis en relation avec l'optimisation des coûts des CIE :

- **Calcul du forfait cantonal** : Le calcul du forfait par jour CIE et apprenti-e repose sur les relevés des coûts des prestataires CIE. La requête des OrTra est tout d'abord examinée par le secrétariat de la CSFP. Elle est ensuite discutée au sein de la commission Financement de la formation professionnelle de la CSFP. Ce processus présente des difficultés et pour les cantons et pour les OrTra. Il est peu transparent, avec parfois un montant global sans le détail du calcul. La qualité des données est également souvent lacunaire en raison de systèmes comptabilités parfois manquant et différent d'un prestataire à l'autre. La saisie et le relevé des coûts génèrent une charge de travail élevée.
- **Différences cantonales** : les cantons utilisent quatre procédures de facturation différentes. Cela s'explique en partie par des différences d'utilisation. De nombreux prestataires souhaitent une plateforme unique pour le traitement des contributions, des simplifications pour les petites professions concernant les données des coûts demandées ainsi qu'une harmonisation des délais et des réglementations (notamment en relation avec les personnes en formation au titre de l'art. 32 OFPr).
- **Contrôle financier** : Près de la moitié des cantons interrogés voit des défis concernant notamment les efforts, la complexité et l'hétérogénéité de la qualité des données.
- **Évolution des coûts** : les commissions professionnelles spécifiques pour le développement professionnel et la qualité (D&Q) développent la formation professionnelle initiale et examinent régulièrement les contenus des formations afin les adapter si nécessaire aux besoins actuels. Cela inclut l'étendue et le contenu des CIE qui sont définis dans les ordonnances et les plans de formation. Les commissions D&Q ont une composition basée sur le partenariat (Confédération, cantons, OrTra), qui est fixée dans l'ordonnance sur la formation de la profession correspondante. Les OrTra se concertent avec les associations qu'ils représentent et font part des demandes des autres partenaires de la formation professionnelle au sein des organes de leur OrTra. Ils font donc office de lien avec les associations professionnelles. Les représentants des cantons apportent les connaissances des cantons en matière de mise en œuvre et assurent le transfert d'information dès le début du processus vers la CSFP. Les représentants de la Confédération, à savoir le SEFRI, apportent leurs connaissances du système (par exemple concernant les possibilités légales ou les solutions retenues dans d'autres professions). Cependant, les cantons interrogés, n'auraient de leur point de vue, que peu de possibilités d'influer sur les coûts des CIE. Ils considèrent que dans cette procédure leur rôle est trop faible. La thématique est selon eux également aggravée par le fait que les OrTra, qui jouent un rôle important lors de la détermination du nombre de jours CIE, sont en même temps prestataires de CIE (les cantons le sont parfois aussi) et ne seraient donc pas suffisamment inciter à une meilleure efficacité des coûts.¹³
- **Budgétisation** : il existe une incertitude quant au montant des contributions cantonales supplémentaires et des contributions du fonds de formation professionnelle. La contribution cantonale supplémentaire, par exemple, dépend en partie de la situation financière du canton. Ce manque de sécurité dans la planification complique la budgétisation des CIE et oblige les prestataires à estimer les contributions et à les déduire à l'avance.

¹³ L'optimisation du processus de développement des professions est actuellement discutée au sein d'un groupe de travail dans le cadre du projet [Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle.](#)

3 Mesures d'optimisation

Sur la base des résultats de l'étude de BSS, le groupe d'accompagnement composé des partenaires de la formation professionnelle a validé et complété des recommandations. Celui-ci a ensuite exposé ses réflexions à la Conférence tripartite de la formation professionnelle. La CTFP salue les mesures proposées et s'est mise d'accord sur la suite à leur donner. Celles-ci sont traitées dans les différents organes de la formation professionnelle compétents.

3.1 Mesures

3.1.1 Optimisation des factures aux entreprises formatrices (OrTra, prestataires CIE, cantons)

Proposition de l'étude BSS

Les cantons complètent les directives relatives à la facturation : les factures adressées aux entreprises formatrices devraient contenir des informations sur les coûts et le financement des cours interentreprises. La mise en œuvre des directives sera contrôlée dans le cadre de la surveillance financière.

Evaluation de la CTFP

La contribution à l'amélioration de la transparence de la facturation est accueillie favorablement. Les informations relatives à la facturation présentent un intérêt différent pour les entreprises (intérêt surtout lorsqu'une entreprise reçoit des factures de différents prestataires de CIE ou peut choisir les prestataires de CIE) et pour les cantons et les OrTra (intérêt dans le cadre du développement des professions). Il convient d'examiner quelles informations doivent être intégrées dans le modèle de facture, de manière à ce que le rapport coût/rendement lors de la collecte d'information soit correct et qu'il en résulte une valeur ajoutée. Toutefois, en raison de l'absence de valeur ajoutée pour les entreprises et du risque de distorsion de la perception, il convient de renoncer à la proposition de déclaration des coûts moyens.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

La Conférence suisse des offices de formation professionnelle CFSP assurera le suivi de la proposition en concertation avec les organisations du monde du travail. L'objectif est d'améliorer la transparence de la facturation. La proposition de faire figurer les coûts moyens n'est pas retenue.

3.1.2 Analyse coût/bénéfice en cas d'augmentation du nombre de jours CIE (commissions D&Q)

Proposition de l'étude BSS

Si une augmentation du nombre des jours CIE est prévue, une analyse coût/bénéfice sera réalisée dans le cadre de la consultation afin d'évaluer les conséquences financières et autres pour les entreprises formatrices, les apprenti-e-s et les cantons.

Evaluation de la CTFP

Une analyse coûts-bénéfices est sans aucun doute nécessaire. Elle est d'ailleurs déjà réalisée aujourd'hui dans le cadre du processus de développement des professions. Il est important que l'analyse fasse partie intégrante du processus de développement des professions et qu'elle intervienne tôt dans le processus. Il est ainsi possible de parvenir à un consensus entre les partenaires de la formation professionnelle. En revanche, si l'analyse n'a lieu que dans le cadre de la consultation, il est trop tard. C'est pour cette raison que la composition et le rôle des commissions D&Q revêtent une grande importance. Outre les aspects monétaires, des critères qualitatifs doivent également être pris en compte. Souvent, le problème ne réside pas dans les jours CIE supplémentaires, mais dans le manque de réflexion sur ce qui est déjà présent dans les CIE. De plus, les exigences supplémentaires des autorités, par exemple dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement,

nécessitent davantage de jours CIE. Ces contenus entraînent inévitablement une augmentation du nombre de jours CIE ou une réduction des contenus techniques.

Du point de vue des cantons, un plafonnement des jours CIE serait une voie possible. En revanche, la qualité de la formation et l'autorégulation sont en jeu. Il y aurait également un risque d'incitations erronées. Du point de vue des OrTra, le fait que les entreprises supportent la majorité des coûts constitue un mécanisme d'autorégulation essentiel. Les commissions D&Q ont également un rôle important à jouer dans ce domaine.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

Cette recommandation est déjà mise en œuvre. Elle sera toutefois abordée de manière plus approfondie dans le groupe de travail "Optimisation du processus de développement des professions".

3.1.3 Optimisation ou suppression de la perception des coûts

Proposition de l'étude BSS

Variante 1 : Le forfait CSFP est fixé sur la base d'un relevé optimisé des coûts.

Variante 2 : Le forfait CSFP est fixé de manière uniforme ou par niveaux (sans relevé des coûts).

Evaluation de la CTFP

Variante 1 - relevé optimisé des coûts : en principe, la discussion sur l'évolution des coûts doit être saluée. Elle doit toutefois avoir lieu au sein des organes existants. Un relevé général et régulier des coûts serait lié à une charge de travail importante et nécessiterait des ressources supplémentaires auprès des OrTra et des cantons. Pour les partenaires de la formation professionnelle, le système de relevé des coûts fonctionne bien dans la plupart des cas. Ce qui doit être examiné en revanche, c'est le processus après ou entre les révisions des professions. L'aspect des poussées d'inflation doit également être pris en compte dans les réflexions. Un contrôle complet des coûts entre les révisions nécessite des ressources supplémentaires.

Variante 2 - par niveau : Définir des critères de classification acceptés par les plus de 240 formations professionnelles initiales serait un grand défi. Les critères de classification devraient être vérifiés régulièrement au fil du temps et adaptés si nécessaire. Le système de critères de classification pourrait en outre créer des incitations perverses.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

Variante 1 : La recommandation d'optimiser le relevé des coûts est thématiquée par la CSFP en concertation avec les OrTra. Il ne s'agit pas d'introduire un relevé régulier, mais de réfléchir au processus de relevé des coûts.

Variante 2 : La recommandation de supprimer le relevé des coûts n'est pas poursuivie.

3.1.4 Réduction du nombre de procédures de facturation et uniformisation (cantons)

Proposition de l'étude BSS

Les cantons se mettent d'accord sur 2 systèmes de décompte et choisissent l'un d'entre eux. Les délais de décompte des CIE sont uniformisés.

Evaluation de la CTFP

Une réduction à deux systèmes de décompte au maximum est considérée comme réaliste. Cela permettrait de réduire la charge administrative, mais n'affecterait pas l'évolution des coûts en tant que telle. Les synergies avec d'autres projets en cours dans le domaine de la numérisation doivent être examinées.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

La proposition sera suivie par la CTFP, respectivement sa commission des finances.

3.1.5 Mise en œuvre de l'AEPr et collecte des données de base (Confédération, cantons)

Proposition de l'étude BSS

La part de financement cantonale prend également en charge les adultes sans contrat d'apprentissage. Cela vaut pour tous les cantons.

La situation financière des adultes sans contrat d'apprentissage est étudiée (en particulier la participation des employeurs et les coûts indirects).

Evaluation de la CTFP

Conformément à l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr), la part cantonale des CIE est prise en charge par la plupart des cantons, y compris pour les adultes sans contrat d'apprentissage (selon conditions d'admission de l'art. 32 OFPr). Cela concerne 20 % des coûts des CIE. Pour la part de 80 % des coûts des CIE, on manque d'informations fiables telles que la manière dont les coûts sont pris en charge (personnes en formation, fonds, employeurs, etc.). Pour ce qui est des coûts indirects, le rapport du bureau BASS¹⁴ consigne les pratiques des cantons ; les lacunes y sont identifiées. Il existe une déclaration d'engagement de la CSFP, qui prévoit un suivi des cantons au bout de trois ou quatre ans.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

Cette recommandation est reprise comme suit :

- Cantons : l'AEPr doit être appliqué pour la prise en charge des coûts des CIE. Un suivi sera assuré dans le cadre de la déclaration d'engagement de la CSFP¹⁵ ;
- SEFRI : clarification avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la collecte de données sur la part de 80 %.

3.2 Autres considérations et propositions d'amélioration

Sur la base de l'étude de BSS, les partenaires de la formation professionnelle ont poursuivi leurs réflexions sur l'organisation et le financement des cours interentreprises et ont élaboré des propositions d'optimisation supplémentaires. La Conférence tripartite sur la formation professionnelle CTFP s'est également mise d'accord sur celles-ci.

3.2.1 Processus de développement des professions : implication de tous les partenaires dès le début

Les commissions pour le développement des professions et de la qualité (C&D) développent la formation professionnelle initiale et l'examinent régulièrement au regard des besoins du monde du travail. Cela inclut l'étendue et le contenu des CIE qui sont définis dans les ordonnances et les plans de formation. Les commissions D&Q sont composées de représentants des partenaires de la formation professionnelle. Le projet partiel « Optimisation du processus du développement des professions » examine comment améliorer suffisamment tôt des compréhensions communes sur l'étendue et le contenu des CIE tout en leur donnant un caractère contraignant.

Evaluation de la CTFP

Les commissions D&Q ont un rôle déterminant à jouer dans la définition de l'étendue et du contenu des CIE. Il est de l'intérêt général de pouvoir s'entendre suffisamment tôt et de donner à ces ententes communes un caractère contraignant.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

La proposition est poursuivie et traitée dans le cadre du groupe de travail « optimisation du processus de développement des professions ».

¹⁴ Rapport « Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes : inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse », BASS, 2022.

¹⁵ https://edudoc.ch/record/225523/files/SBBK-Vorstand_Commitment%20SBBK_Bildungskosten_2022-04-21_f.pdf

3.2.2 Rôle des cours interentreprises

Le rapport de BSS souligne que les entreprises ont tendance à se spécialiser, alors que les formations professionnelles initiales restent axées sur tout le champ professionnel concerné. Étant donné que les CIE font le lien entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles, leur rôle et leur objectif doivent être clairement définis. Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle, les cours interentreprises et les autres lieux comparables visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige (art. 23 LFPr).

Evaluation de la CTFP

L'évolution du monde du travail conduit à une plus grande spécialisation des entreprises. En revanche, les formations professionnelles initiales couvrent l'ensemble du champ professionnel. Dans ce contexte, les CIE jouent un rôle de passerelle entre les entreprises et les écoles professionnelles, permettant aux apprenti-e-s de développer une large employabilité dans leur domaine professionnel. Il faut également tenir compte du fait que les exigences, par exemple en matière de sécurité au travail, peuvent entraîner des jours CIE supplémentaires. Cela entraîne une concurrence avec l'enseignement des connaissances spécifiques à la profession. La question se pose donc de savoir quels contenus doivent être enseignés dans les CIE et quelle part doit être réservée aux thèmes spécifiques à la profession.

Concertation au sein de la CTFP sur la suite à donner

La proposition est poursuivie et traitée dans le cadre du groupe de travail « optimisation du processus de développement des professions ».

3.2.3 Autres réflexions

Prise en compte des conséquences dans l'instauration de fonds (cantonaux ou de branche)

Les fonds en faveur de la formation professionnelle sont un des instruments possibles pour financer les CIE. Il faut toutefois tenir compte du fait que l'existence d'un fonds peut conduire à une moindre implication des entreprises concernant le nombre de jours CIE dans le processus de développement des professions et que l'effet de signal souhaité ne fonctionne pas comme prévu, voire provoque de fausses incitations.

Prise en compte du ratio entre charges et bénéfiques des mesures d'optimisation

Dans l'optimisation du financement des CIE, il convient de veiller à ce que les mesures puissent être mises en œuvre avec le moins de charges possible. Ces mesures ne doivent pas demander d'investissements massifs de la part des prestataires et des cantons. Par ailleurs, les coûts récurrents de demande et de décompte des contributions CIE ne doivent pas être alourdis par les mesures adoptées.

3.3 Perspectives

Les mesures d'optimisation élaborées par les partenaires de la formation professionnelle sont poursuivies par les organes et commissions compétents. La conférence tripartite sur la formation professionnelle accompagne ces travaux.

Dans le domaine du développement des professions, la CTFP a mis en place un groupe de travail "Optimisation du processus de développement professionnel", chargé d'optimiser le processus de développement des professions. Les questions liées aux cours interentreprises en font partie. Une attention particulière est accordée aux révisions professionnelles, au montant et à l'étendue des contributions forfaitaires, à la clarification du rôle des CIE et au nombre de jours CIE. Le groupe de travail informe régulièrement la CTFP de ses travaux.

En outre, lors du forum de dialogue¹⁶ "Prestataires de la formation initiale en école et des cours interentreprises" organisé par la CTFP en septembre 2023, les partenaires de la formation professionnelle ont poursuivis les discussions sur le rôle et les contenus des CIE, sur la question du nombre de jours

¹⁶ [Forums de dialogue \(tbbk-ctfp.ch\)](https://www.tbbk-ctfp.ch)

CIE et sur les valeurs de référence pour le financement des jours CIE. Les mesures d'optimisation identifiées par la CTFP ont ainsi été confirmées.

Par ailleurs, dans le domaine des activités de contrôle relevant du droit des subventions, des focalisations ponctuelles et l'introduction de mesures supplémentaires sont possibles à tout moment si nécessaire. Celles-ci sont régulièrement discutées dans le cadre du groupe de travail commun avec les cantons (cf. chap. 1.2.1).

4 Conclusions du Conseil fédéral

Le bon fonctionnement de la formation professionnelle est d'une importance capitale pour l'économie et la société suisses. La formation professionnelle est placée sous la responsabilité et le soutien conjoints de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Dans la formation professionnelle initiale, les cours interentreprises constituent le troisième lieu de formation. Ils complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque l'activité professionnelle à apprendre l'exige. Le système de financement des CIE est très complexe. Il faut continuer à fixer les conditions-cadres de manière à ce que les entreprises restent prêtes à former des apprenti-e-s.

Le Conseil fédéral se félicite que les partenaires de la formation professionnelle – la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail – aient examiné dans le cadre d'un projet commun le financement des CIE ainsi que les relations, l'organisation et les processus qui y sont liés.

L'étude de BSS sur les flux financiers des CIE donne un aperçu des pratiques et des coûts et analyse les flux financiers et les mécanismes des CIE. L'étude a contribué de manière significative à l'amélioration de la transparence du financement des CIE et a fourni des réponses aux questions soulevées dans le postulat 21.3687.

En outre, l'état des lieux détaillé a permis de prendre conscience des défis systémiques liés au calcul des coûts, aux différences cantonales et à l'évolution future des coûts. L'étude et les discussions qui en ont découlé entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont permis d'identifier les possibilités d'optimisation. Les mesures identifiées conjointement sont maintenant mises en œuvre par les organes compétents. La Conférence tripartite sur la formation professionnelle continue d'accompagner ces travaux.

Le Conseil fédéral salue les travaux initiés par les partenaires de la formation professionnelle et la mise en œuvre des mesures d'optimisation dans les structures existantes.

5 Annexe

5.1 Postulat Bauer 21.3687 Evolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises

21.3687 Postulat

Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises

Déposé par: Bauer Philippe
Groupe libéral-radical
PLR.Les Libéraux-Radicaux



Date de dépôt: 10.06.2021
Déposé au: Conseil des Etats
Etat des délibérations: Adopté

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur l'évolution moyenne durant les dix dernières années du nombre de jours des cours interentreprises (CIE) prévus dans les ordonnances ou les plans de formation des professions de la formation professionnelle initiale, adoptés ou validés par le SEFRI. Le rapport devra aussi indiquer si des disparités significatives existent entre les métiers et en particulier quelle a été la variation du nombre de jours de CIE lors des dernières révisions des ordonnances ou des plans de formation. Il s'attachera également à indiquer l'évolution des coûts moyens des CIE par jour/apprenti. Enfin, il renseignera sur les processus d'attribution des CIE et sur le pouvoir de l'autorité de contrôle dans le cadre des coûts facturés par les prestataires de CIE.

Développement

Notre système de formation professionnelle fonctionne sur un modèle où les Organisations du monde du travail (OrTra) et les cantons participent de manière active aux révisions des ordonnances et des plans de formation. Ces ordonnances ou ces plans de formation qui fixent le nombre de jours prévus pour les cours interentreprises (CIE) sont revus partiellement ou totalement, approximativement tous les cinq ans, à la demande des faïtières de chaque profession. Or, il semble que, durant les dix dernières années, le nombre de jours de CIE soit d'une manière générale en constante augmentation.

Il semble d'ailleurs aussi que pour certaines professions cette tendance haussière dépasse les 20 %, avec les conséquences financières que cela induit pour les entreprises ou certains cantons. De plus le système de répartitions des coûts peut varier de façons très importantes d'une région à l'autre. La Confédération a-t-elle dès lors connaissance de l'évolution des coûts facturés par les prestataires, sachant que le coût moyen Suisse est validé par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), sur la base des informations transmises par les OrTra, la CSFP se contentant d'analyser les données des OrTra et d'accepter ou pas les hausses des coûts.

Il n'est toutefois pas envisageable que les entreprises ou les cantons ne soient considérés que comme des payeurs dans le financement des CIE. L'apprentissage est en effet une réussite nationale, d'ailleurs enviée par certains de nos voisins. Il est dès lors impératif que les entreprises formatrices ne se détournent pas de la formation professionnelle en mode dual pour des questions d'inflation inconsidérée des charges alors que, d'une manière générale, elles louent le système.

Avis du Conseil fédéral du 25.08.2021

Le Conseil fédéral partage le constat de l'auteur du postulat concernant la complexité du calcul du financement des cours interentreprises. Dans le cadre de l'initiative " Formation professionnelle 2030 " l'étude " Financement de la formation professionnelle " (www.sbf.admin.ch > Publications et Services > Publications > "Financement de la formation professionnelle"), mandatée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a déjà identifié cette problématique.

Ainsi l'analyse de cette question est en cours depuis le Sommet national de la formation professionnelle de novembre 2020, qui a chargé la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) de traiter différentes questions par le biais du projet " Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle ", dont le financement des cours interentreprises est un des sous-projets. Ce thème a été discuté avec les différents acteurs de la Journée des partenaires de la formation professionnelle 2021. Sur cette base, dans une première phase de ce sous-projet, une large étude portant sur l'analyse des flux et des mécanismes financiers sera menée sous la responsabilité du SEFRI. L'organisation, les responsabilités et les processus des cours interentreprises seront notamment analysés. Des enquêtes détaillées sur l'évolution des coûts sont également prévues. Une attention particulière sera accordée aux différences régionales et aux diverses formes de financement. De là, des propositions d'optimisation seront formulées. Dans une deuxième phase, les organisations du monde du travail (OrTra) et les cantons auront pour tâche d'examiner les propositions d'optimisation et de proposer des mesures concrètes.

Durant chaque phase du projet, les cantons, comme les OrTra, seront parties prenantes. Le Conseil fédéral considère que les clarifications en cours depuis 2020 répondent déjà aux préoccupations relevées par le postulat.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Proposition du Conseil fédéral du 25.08.2021

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Chronologie

29.09.2021 Conseil des Etats
Adoption

Compétences

Autorité compétente

Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil des Etats

Cosignataires (12)

[Baume-Schneider Elisabeth](#), [Chiesa Marco](#), [François Olivier](#), [Gapany Johanna](#), [Juillard Charles](#), [Levrat Christian](#), [Maret Marianne](#), [Mazzone Lisa](#), [Michel Matthias](#), [Müller Damian](#), [Vara Céline](#), [Würth Benedikt](#)

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#)

5.2 Glossaire

Abréviation	Signification
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIE	Cours interentreprises
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
CTFP	Conférence tripartite de la formation professionnelle
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
D&Q	Développement et Qualité
FPI	Formation professionnelle initiale
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
OFS	Office fédéral de la statistique
OPUC	Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
OrTra	Organisations du monde du travail
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation